

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

PROCES-VERBAL

Nombre de membres afférents : 19

En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la Convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 16/03/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Laure DUCHAMP, maire.

Présents : Mylène DELORME – Laurent GAUTHIER - David MAGNET -Christophe GRANGER - Jean- Michel GAMORE - Aurélie SYLVESTRE - Daniel PEYROL – Lucie HAOND – Angélique CHARBONNIER - Marylin MOUTET - Joël MALIGNIER – Manon CAIRE – Sébastien MAITRE – Aurélien RIFFARD – Lisa CHANCEL – May ALGOUD – Isabelle PISSEVIN – Nicolas CHABANIS

Excusés :

Aurélie SYLVESTRE a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-010 : Election du Maire

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 19 suffrages exprimés pour Laure DUCHAMP ;

Le conseil municipal, par :

- 19 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,
- **ELIT** Madame Laure DUCHAMP, maire de la commune d'ALLAN ;
- **INSTALLE** Madame Laure DUCHAMP en qualité de maire de la commune d'ALLAN;
- **CHARGE** Madame le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site

www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Scrutin : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération n°2026-011 : Détermination du nombre d'adjoints à la maire

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Madame la maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal d'ALLAN étant de 19 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 5.

Le conseil municipal, par :

- 19 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,
- **DECIDE** de fixer à 4, le nombre d'adjoints à la maire,
- **AUTORISE** Madame Laure DUCHAMP à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **CHARGE** Madame le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Scrutin : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération n°2026-012 : Election des adjoints au maire

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 19 suffrages exprimés pour la liste de Jean-Michel GAMORE ;

Le conseil municipal, par :

- 16 voix POUR,
- 2 ABSTENTION(S),
- 1 voix CONTRE,

- **ELIT** la liste de Jean-Michel GAMORE;
- **INSTALLE**
Monsieur Jean-Michel GAMORE en qualité de 1er adjoint ;
Madame Mylène DELORME en qualité de 2e adjointe ;
Monsieur Laurent GAUTHIER en qualité de 3e adjoint ;
Madame Lucie HAOND en qualité de 4e adjointe ;
- **CHARGE** Madame le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Scrutin : Pour : 16 ; Contre : 1 ; Abstention : 2

Délibération n°2026-013 : Constitution des commissions municipales et élection des membres

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui sont appelées à lui être soumises.

Il s'agit de commissions d'instruction qui rendent un avis simple. Elles sont présidées de droit par le Maire. Leurs membres, dont le nombre est fixé par le Conseil municipal, sont désignés par celui-ci :

Il vous est proposé :

1) **de constituer** les commissions suivantes :

- Finances/Economie
- Marchés publics
- Aménagement/Urbanisme/Patrimoine
- Famille/Cadre de vie
- Animation/Culture
- Environnement

2) **de procéder** à la désignation des membres de ces commissions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

1) décide à l'unanimité d'adopter le scrutin public pour ces désignations

2) désigne les membres des commissions suivantes, un vote ayant lieu pour chaque commission

- Commission Finances/Economie :

Sont élus à l'unanimité : Laure DUCHAMP, Lucie HAOND, Mylène DELORME, Jean-Michel GAMORE, Laurent GAUTHIER, Lisa CHANCEL, Joël MALIGNIER, Marylin MOUTET

- Commission Marchés Publics :

Sont élus à l'unanimité : Laure DUCHAMP, Lucie HAOND, Mylène DELORME, Jean-Michel GAMORE, Laurent GAUTHIER, Aurélie SYLVESTRE, Nicolas CHABANIS, David MAGNET, Lisa CHANCEL

-Commission Aménagement/Urbanisme/Patrimoine :

Sont élus à l'unanimité : Jean-Michel GAMORE, Daniel PEYROL, Christophe GRANGER, May ALGOUD, Manon CAIRE, David MAGNET, Aurélien RIFFARD

-Commission Famille/Cadre de vie :

Sont élus à l'unanimité : Mylène DELORME, Isabelle PISSEVIN, Aurélie SYLVESTRE, Sébastien MAITRE, Angélique CHARBONNIER, Marylin MOUTET

-Commission Animation/Culture :

Sont élus à l'unanimité : Laurent GAUTHIER, Joël MALIGNIER, Sébastien MAITRE, Isabelle PISSEVIN, Nicolas CHABANIS, Marylin MOUTET, Manon CAIRE

-Commission Environnement :

Sont élus à l'unanimité : Lucie HAOND, May ALGOUD, Joël MALIGNIER, Manon CAIRE

- **CHARGE** Madame le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Scrutin : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération n°2026-014 : Désignation des délégués au Comité syndical départemental d'Energies de la Drôme

Madame le Maire expose que par courrier en date du 2 mars 2026, Madame la Présidente du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme (Territoire d'énergie Drôme ou TE26) dont la commune est membre, sollicite la désignation des délégués titulaires et de leurs suppléants qui siégeront au Comité syndical de TE26.

Le Comité syndical est notamment composé du « Groupe B » comprenant les délégués des communes de plus de 2 000 habitants. Ces délégués sont désignés par les Conseils municipaux à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche entamée de 10 000 habitants.

La commune comptant 2017 habitants (population totale au 1^{er} janvier 2026) et relevant du Groupe B, elle doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, conformément aux dispositions statutaires précitées.

Conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, la désignation des délégués doit porter exclusivement sur des membres du Conseil municipal. Par ailleurs, les agents employés par TE26 ou par l'une de ses communes membres ne peuvent être désignés pour siéger au sein de l'organe délibérant du Syndicat.

La désignation des délégués a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, ou après deux tours de scrutin infructueux, à la majorité relative. Le Conseil municipal peut cependant décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

Ont obtenu les suffrages suivants :

- M. Christophe GRANGER : 19 voix
- M. Daniel PEYROL : 19 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DESIGNE** en qualité de délégués au Comité syndical de TE26 :

Délégué(s) titulaire(s)	Délégué(s) suppléant(s)
GRANGER Christophe - 05/12/1961 c.granger@mairie-allan.fr 6 rue de l'Ecole 26780 ALLAN retraité	Daniel PEYROL – 08/07/1987 peyrol.daniel@hotmail.fr 3 impasse des Cèdres chimiste

- **AUTORISE** Madame le Maire à notifier la présente délibération à Madame la Présidente de TE26 ;
- **CHARGE** Madame le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Scrutin : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération n°2026-015 : Désignation de deux représentants appelés au sein d'un comité de territoire du syndicat d'irrigation drômois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le courriel en date 6 janvier 2026 du Syndicat d'Irrigation Départemental demandant au Conseil Municipal de désigner à nouveau deux délégués suite au renouvellement du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A L'UNANIMITE

- Propose la désignation de deux représentants appelés à siéger au sein d'un comité de territoire. Dans un 2ème temps, le comité de territoire élira en son sein ses représentants (et leurs suppléants) au comité syndical du syndicat d'irrigation drômois.
- Les représentants proposés sont Aurélien RIFFARD en qualité de titulaire et May ALGOUD en qualité de suppléant.
- **CHARGE** Madame le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Scrutin : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Approbation du procès-verbal par le Conseil Municipal lors de la séance du 28 avril 2026

Le Président de l'Assemblée délibérante,
Laure DUCHAMP



Le Secrétaire de l'Assemblée délibérante,
Aurélié SYLVESTRE

